



## CONSEIL NATIONAL DES COMPAGNIES D'EXPERTS DE JUSTICE

**A l'attention des Présidents des  
Compagnies d'experts près les Cours  
administratives d'appel de Paris/Versailles,  
Douai, Marseille, Lyon, Bordeaux, Nancy,  
Nantes**

Paris, le 19 décembre 2016

Chères consœurs, chers confrères,

En cette fin d'année, je viens vous présenter mes meilleurs vœux pour 2017, dans vos activités professionnelles mais aussi et surtout dans vos familles.

2016 a permis d'accueillir au sein du CNCEJ la nouvelle compagnie d'experts administratifs auprès la Cour administrative d'appel de Nancy. Sept compagnies administratives se trouvent ainsi réunies pour travailler et harmoniser l'application des textes du CJA dont le dernier décret du 2 novembre 2016 sur la médiation.

Le Guide de l'expert administratif a été mis à jour, nous vous en adressons ci-joint la version numérique. Nous l'éditerons en version « papier ».

Si vous le souhaitez, vous pouvez en commander directement auprès du CNCEJ (moyennant la modique somme de 3,50€ par livret, comprenant les frais d'envoi), merci de passer vos commandes rapidement. Le Guide dématérialisé sera aussi à votre disposition pour une mise en ligne sur vos sites à destination de vos membres.

Nous nous permettons par la présente de vous rappeler l'obligation qui nous est faite de déposer un rapport d'activité annuel auprès des Cours administratives d'appel avant le 30 décembre 2016 en y joignant les attestations de formation obligatoires.

Pour ce faire, vous trouverez un modèle de présentation, afin d'harmoniser ces documents à l'échelon national.

Depuis le décret du 13 août 2013 et les décrets du 11 novembre 2013, des tableaux ont été établis au 1<sup>er</sup> janvier 2015 auprès des Cours.

Nous rappelons à tous les experts, en période probatoire de 3 ans, de veiller à établir leur demande de réinscription avant le 14 septembre 2017.

Vous trouverez ces informations sur les sites de vos Cours à la rubrique expertise (« Démarches et procédures » ou « à savoir »). <http://nomdelacour.cour-administrative-appel.fr>

Les bulletins de réinscription font partie intégrante de l'arrêté du 11 novembre 2013 (bulletin particulier et instructions à voir également auprès des Cours).

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions tant en matière de procédures que de formations administratives.

Bien cordialement.

**Bernard LEICEAGA**  
Administrateur en charge  
de la coordination administrative